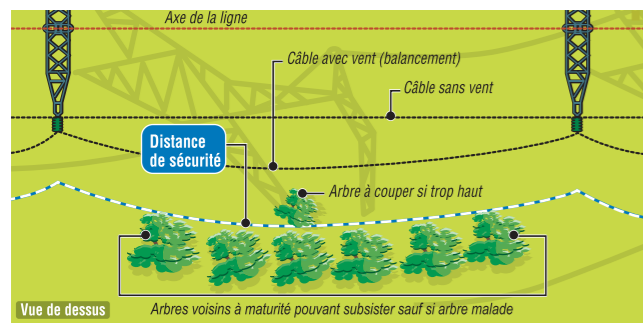
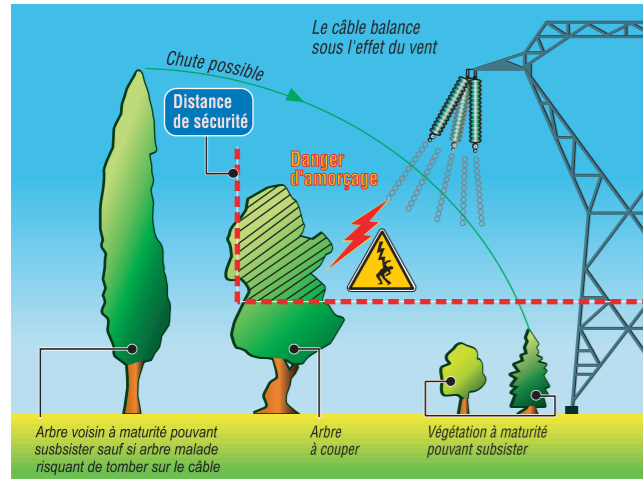


LE RESPECT IMPÉRATIF DES DISTANCES DE SÉCURITÉ

- Conformément à la législation en vigueur (arrêté interministériel du 17 mai 2001), RTE maintient des distances minimales de sécurité entre l'ouvrage électrique et la végétation à proximité. Ces distances prennent en compte deux facteurs principaux :
- la croissance des arbres surplombés par la ligne ;
- le balancement des câbles sous l'effet du vent.



LE DANGER D'AMORÇAGE

Dans l'environnement immédiat d'une ligne électrique, il n'est pas nécessaire d'entrer en contact avec la ligne pour provoquer un arc électrique et risquer alors une électrocution.

- Si vous devez élaguer, appelez votre interlocuteur RTE habituel. Il vous indiquera les éventuelles mesures de prévention qui s'imposent.
- Ne touchez jamais une branche tombée sur une ligne !

LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION

La réalisation des travaux d'entretien de la végétation est confiée par RTE à des professionnels spécialisés formés aux risques électriques. Les propriétaires peuvent exceptionnellement, à leur demande, réaliser eux-mêmes ces travaux.

Dans cette hypothèse, les propriétaires doivent impérativement faire une déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) conformément au décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et de l'arrêté du 16 novembre 1994. Cette déclaration doit être effectuée auprès de RTE afin de prendre en compte le risque électrique lors de l'intervention.



Enjeu fort de la politique environnement de RTE, le respect des milieux naturels et des paysages est pris en compte dans toutes les interventions d'élagage aux abords des lignes de transport d'électricité. En moyenne, et selon les essences, les élagages ont lieu tous les quatre ou cinq ans. L'objectif est de réaliser ces travaux d'entretien en respectant la diversité des espèces et la qualité de la faune et de la flore présentes. RTE vise à concilier sécurité du réseau de transport et des tiers, avec respect de l'environnement.

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

CE QUE DISENT LA LOI ET LA JURISPRUDENCE...

La convention (ou l'arrêté préfectoral de servitudes) établie lors de la construction de la ligne électrique, constitue le titre permettant à RTE d'établir et d'exploiter l'ouvrage dans les propriétés privées, en application de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie. Aux termes de celui-ci, RTE a le droit de « couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages ». En application de l'article 12, l'exercice des servitudes de passage de ligne « n'entraîne aucune dépossession » du propriétaire qui conserve la propriété et la jouissance du terrain sur lequel est implantée la ligne. Ces déboisements ont donné lieu à l'indemnisation du propriétaire lors de la construction de l'ouvrage.

LES ENGAGEMENTS DE RTE POUR LES COUPES DE BOIS

- Chaque propriétaire ou exploitant de terrain boisé identifié et concerné par les travaux de RTE est contacté. Un affichage en mairie et une communication par voie de presse avertissent la population riveraine des futurs travaux.

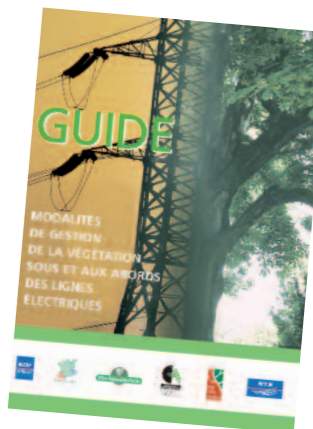
SUR SES CHANTIERS D'ÉLAGAGE, RTE S'ENGAGE À :

- veiller à ne pas mutiler les arbres voisins lors des élagages ;
- ranger sommairement les bois coupés en bordure de tranchée (le propriétaire conserve toujours la propriété des bois abattus) ;
- démanteler les rémanents sommairement et les plaquer au sol pour permettre un pourrissement rapide et l'émergence d'une végétation.



En revanche, RTE ne procède pas à la mise en stères ni au débardage des bois abattus.

RTE, soucieux de l'amélioration de ses pratiques, a signé en 2006 avec les représentants des propriétaires forestiers une charte de bonnes pratiques de la gestion de la végétation. Elle fait suite à la réalisation du guide des modalités de gestion de la végétation sous et aux abords des lignes électriques.





LA GESTION DE LA VÉGÉTATION À RTE



À la suite des tempêtes de 1999, RTE a engagé un ensemble d'actions pour garantir la sécurité des personnes et des biens, et assurer la continuité d'alimentation en électricité, si des circonstances climatiques de même ampleur se renouvelaient. Une de ces actions a conduit à garantir une largeur suffisante des tranchées forestières où passent des lignes électriques. La tempête Klaus de janvier 2009 a montré le bien fondé de ces actions avec une réalimentation des postes électriques par RTE, dans un délai de 5 jours.

UN PROGRAMME DE TRAVAUX D'ELAGAGE, D'ABATTAGE ET DE DEBROUSSAILLAGE EST ELABORE, AFIN DE :

- renforcer la sécurité des riverains et des professionnels de la forêt évoluant à proximité des lignes ;
- garantir la continuité de fourniture d'électricité et sa qualité, qui peuvent être compromises par une végétation non contrôlée (chute d'arbre, amorçage avec une branche...);
- veiller au respect des milieux naturels et des paysages, en cohérence avec la politique environnementale de RTE.

RTE, GESTIONNAIRE DU RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ



RTE, société anonyme filiale du groupe EDF, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français. Entreprise de service public, il a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique.

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité (français et européens) et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport.

Avec 100 000 km de lignes comprises entre 63 000 et 400 000 volts et 45 lignes transfrontalières, le réseau géré par RTE est le plus important d'Europe.

Conception et réalisation : RTE (CNER-SER) et Écibles - Photos : C. Sasso, Y. Soulaïba, O. Buret, P. Marat, P. Dor, version de janvier 2010 - Réf. : GUH-FNV-CNER-SEMA-ECCO-07-00017-1 - indice 1
RTE EDF Transport - société anonyme à Directeur et Conseil de surveillance au capital de 2 132 285 960 euros, 444 619 258 RCS Nanterre



ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION ET LIGNES DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Pour une sécurité partagée

RTE
1, Terrasse Bellini TSA 41000
92919 LA DÉFENSE CEDEX
www.rte-france.com



IMPACT DES TEMPÊTES DE 1999 ET 2009



Les tempêtes de décembre 1999 d'une force exceptionnelle (vents de 120 à 160 km/h, avec des pointes à 180 km/h) provoquent des dégâts considérables sur toute une partie du territoire français. Pour le réseau électrique, 8 % des lignes de 63 000 à 400 000 volts deviennent indisponibles. Si, en proportion, le patrimoine de RTE n'est touché qu'à hauteur de 0,4 %, les conséquences sont lourdes pour l'ensemble des réseaux électriques.



Les chutes d'arbres ou de branches sur les lignes sont à l'origine de 50 % des avaries d'ouvrage.

En janvier 2009, la tempête Klaus dont la violence des vents est supérieure à 1999 traverse une partie du territoire français. Comparativement, le réseau RTE s'est mieux comporté. Bien que la quasi totalité des avaries ait pour origine la chute d'arbres, aucun dégât dû à la végétation n'est à déplorer sur les réseaux 400 000 et 225 000 volts.